

MAIRIE de
25230 DASLE

☎ 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

Arrêté n° 21.2025
Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 480

Le Maire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les articles R412-49 et R417-10 du code la route ;

Vu la demande du Département du Doubs,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réparation de chaussée (type caisson enrobés chauds), et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation suivant les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera règlementée, RD 480, du pr14 au pr15 et du pr15+400 au pr17+500, du 5 au 23 mai 2025.

Article 2 :

Il sera instauré une circulation à sens alterné réglée par panneaux manuels ou feux tricolores.

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Défense de stationner
- Limitation de vitesse à 30 km / heure

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Département du Doubs.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et publié sur le site internet de la mairie.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement EST, SDIS du Doubs
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étupes
- Monsieur le Président de Pays de de Montbéliard Agglomération
- Monsieur le responsable du STA Montbéliard
- Services Techniques municipaux

Établi à DASLE, le 30 avril 2025

Madame Le Maire, Carole THOUESNY

Publié le 30 AVR. 2025


